

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur est rédigé à l'attention de tous les adhérents du CLUB DE RANDONNEES DE MALATAVERNE conformément aux statuts (art.13) du Club dont il est un complément, ayant pour seul objectif de préciser quelques règles nécessaires à l'organisation de notre association

1) Modalités d'adhésion:

L'adhésion au CLUB DE RANDONNEES DE MALATAVERNE est conditionnée par :

- Le paiement d'une cotisation annuelle à l'association comprenant :- une assurance permettant le versement d'indemnités en cas d'accidents corporels de l'adhérent dans le cadre de nos activités.

Cette cotisation permet aussi d'apporter une contribution aux frais de fonctionnement de notre association.

- La remise d'un certificat médical de non-contre indication à la randonnée pédestre dès l'adhésion et ensuite une fois tous les 3 ans.
Les 2 années intermédiaires l'adhérent fournira une attestation sur l'honneur indiquant que son état de santé lui a permis de répondre par la négative à toutes les questions du formulaire cerfa 15699*01 QS-SPORT

Pour des raisons d'assurance, la pratique de nos activités est réservée:

- Aux adhérents de l'association de plus de 18 ans à jour de leur cotisation.

- Aux adhérents de l'association de moins de 18 ans à jour de leur cotisation, accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable également adhérent à l'association et à jour de sa cotisation.

Les animaux ne sont pas acceptés aux randonnées et sorties de notre association.

2) Organisation des sorties :

Chaque adhérent reçoit un programme détaillé sur plusieurs mois. Se renseigner ou s'inscrire auprès des animateurs indiqués sur celui-ci. Le lieu de rendez vous est précisé sur le programme. Les horaires doivent être respectés pour ne pas pénaliser les personnes ponctuelles.

Pour tous les déplacements, le covoiturage à tour de rôle est recommandé. La participation aux frais pour les personnes transportées sera indiquée pour chaque sortie.

Afin de pouvoir juger de nos activités et de l'ambiance de notre association, avant d'adhérer, toute personne qui en fait la demande, peut participer uniquement à deux randonnées avant d'adhérer au club; excepté la sortie de fin d'année et les randonnées de plusieurs jours avec inscription préalable qui sont réservées aux adhérents à jour de leur cotisation.

Attention : Ces randonneurs à l'essai ou participants inopinés, se doivent d'avoir un équipement minimum: ils ne sont pas assurés par notre contrat d'assurance car non adhérents et doivent donc être assurés à titre personnel.

3) Modalités d'inscriptions aux sorties avec réservation :

Certaines sorties nécessitent une inscription. Les adhérents désirant participer à ces sorties doivent s'inscrire avant la date limite, uniquement auprès du responsable désigné sur le programme. Selon la sortie une participation est demandée pour couvrir les frais (hébergement, animation, etc.). Toute réservation à une sortie n'est prise en compte que dès réception du montant de la participation.

La participation pourra être remboursée intégralement ou en partie uniquement dans des cas exceptionnels (maladie, accident, décès d'un parent) et si le prestataire de service accepte de rembourser à l'association les sommes versées ou ne réclame pas les sommes dues. Un justificatif sera demandé par le bureau de l'association.

4) Recommandations diverses

L'équipement de base: chaussures de randonnée, vêtements, sac à dos, etc ... , doivent être adaptés à la sortie.

Chaque participant doit porter dans son sac : sa carte d'assuré social, une couverture de survie, une lampe de poche.

Prévoir sa pharmacie personnelle.

5) Respecter les instructions des animateurs :

Les activités se déroulent sous leur responsabilité.

L'animateur doit s'assurer que l'allure de la randonnée est adaptée au niveau du groupe.

Ils ont seul autorité pour organiser et mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout randonneur dont l'équipement ou le comportement est contraire au règlement intérieur et aux règles de sécurité en vigueur dans l'association.

Le CLUB DE RANDONNEES DE MALATAVERNE est couvert par une assurance responsabilité civile.

Ce règlement intérieur annexé aux statuts de l'association " CLUB DE RANDONNEES DE MALATAVERNE", a été adopté par l'Assemblée Générale du 9 JUILLET 2015 et modifié par l'Assemblée Générale du 24 septembre 2021.en présence des adhérents, à jour de leur cotisation, notés dans le compte rendu de ces assemblées.

Malataverne le 24 septembre 2021

La Présidente
Marie-Paule Mazet

Le Vice-Président
Pierre Capion

La Secrétaire
Christine Andrieux

Le Trésorier
Jean-Pierre Cauchy